

DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL D'UN MINEUR

(Conformément à l'article L1111-7 et R1111-1 à R1111-7 du CSP)

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'un mineur. Pour ce faire, **Vous devez impérativement pouvoir justifier de l'autorité parentale** (conformément à l'article L.1111-7 du CSP). La communication du dossier ne pourra s'effectuer qu'après avoir vérifié dans le dossier du mineur s'il n'a pas, au cours de son hospitalisation, manifesté son opposition à une telle communication.

Afin de satisfaire votre demande, je vous remercie de bien vouloir compléter ce formulaire et de le retourner à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier d'Autun
A l'attention du Directeur - 7 Bis Rue Parpas – 71407 Autun cedex

Je soussigné(e) Madame Monsieur

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Domicilié(e) : _____

_____ Téléphone : _____

En qualité de : _____

Souhaite obtenir la copie des pièces de son dossier médical selon le décret 2003-462 du 21 mai 2003, en particulier :

le(s) compte(s)-rendu(s) d'hospitalisation du .. / .. / Au .. / .. /

d'autre(s) document(s) au titre de l'article R.1112-2 du Code de la Santé Publique (à préciser sur papier libre le cas échéant)

Hospitalisation(s) ou consultation(s) concernée(s) (il est recommandé de fournir un maximum de renseignements pour les dossiers anciens afin de faciliter les recherches) :

Dates, services et médecins : _____

Concernant l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Mode de communication des pièces du dossier médical (copies):

consultation sur place (sur rendez-vous et jours ouvrables) ① ②

consultation sur place et remise des copies (sur rendez-vous et jours ouvrables) ① ② ③

envoi des copies ② ③ (facturation des copies + frais d'envoi, conformément l'article L.1111-7 du CSP)

- ① Vous avez la possibilité de vous faire accompagner d'une tierce personne de votre choix lors de la consultation.
- ② Pour donner suite à votre demande, il est impératif de joindre une **copie de votre pièce d'identité** et une **copie de votre livret de famille(ou acte de naissance)**.
Pour les parents divorcés, joindre une copie du jugement de divorce portant la mention de l'autorité parentale.
Si vous n'êtes pas parent de l'enfant mais que vous détenez l'autorité parentale, joindre toute pièce justificative.
- ③ Article L.1111-7 du CSP et selon l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Fait le : _____ Signature